

## **PROCES VERBAL**

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2017

Le 27 février 2016 à 08h30, se sont réunis les adhérents de l'association. La feuille d'émargement permet de constater la présence de 41 personnes dont 26 personnes en ordre de cotisation pour l'année 2016.

### **Bureau :**

**Bernard MASSON,  
Francis VERITA,  
Christine DUPONT  
Eric GARNIER  
Robert RAVIAT**

### **Membres du Conseil d'Administration :**

**Florence LEFEVRE (ABMS)  
Hubert BRODIER (Revin Rando Patrimoine)  
Jean-Yves CHEVANNE (ATA)  
Eric FAUCONNIER (ROCQUAD)  
Jean-Pierre PENISSON (SHNA)  
Bernard GIBOUT (AMPB)  
André ROYAUX (LEDA)  
Nadine GOUGET (Nature et Avenir)  
Joël DUJEU**

### **Assistance :**

**Pierre CORDIER (Vice-Pdt du CD08), Christophe LEONARD (Député), Claude BREMONT (AFARSE), Jean-Marie SOGNY (CENCA), Jean-Pierre FOURNIER (Les Joyeux Godillots de la Lyre), Mireille SCHAEDEGEN (Les Compagnons de St Etienne), Richard DEPOIX (APAJH 08), Guy et Chantale MONEDIERE (Moncornet Remonte le Temps), Michael KOBUSINSKI (Fede PECHE), François BRETON, Gilles CARUEL, Jean-Paul CHENU, Jean-Paul DAVESNE, Jean-Michel DEVRESSE, Daniel DUPONT, Bertrand DURBECQ, Guy FONTAINE, Muriel FONTAINE, André JACQUEMART, Agnès JONES, Jean-Marie LEROY,**

**Claude MAIREAUX, Dominique MARION, , Renaud MAYOLET, Robert PASCOLO, Cyril ROUY,**

**Etaient excusés :**

**Mathieu PEROZ (Directeur du PNRA), Jean-Claude COLIN (Ardenature.com), Laurent REIFF (Ardennes Prévention), Jean SERIS (Bras'seris d'Ardenne), Jean-Louis MILHAU (La Maison de la Thiérache), Julien DEJENTE (Hôtel Le St Hubert), Claudine BERTRAND, Catherine CART, Michel DEGRE, Chantale GERMAIN, Patrice GERMAIN, Stéphane LAHNER, Claudine ROGER, Roland THIBEAUX, Marie-France WIATR, Stanislas WIATR.**

Des pouvoirs (6) ont été transmis par Mr REIFF à Eric GARNIER ; Mr MILHAU à Christine DUPONT ; Mr SERIS à Jean-Yves CHEVANNE ; Mme BERTRAND à Florence LEFEVRE, Mme CART à Bernard MASSON ; Mr LANHER à Jean-Pierre PENISSON

*Accueil des participants*

*Désignation du secrétaire de séance*

· Le président ouvre la séance et désigne le secrétaire : Bernard MASSON. Désignation votée à l'unanimité.

· Le président énonce l'ordre du jour

*Modification des statuts*

**DEBATS :**

Monsieur MASSON Bernard préside la séance. Etant donné que cette assemblée générale extraordinaire se tient pour la troisième fois, le quorum n'est plus indispensable.

**Demande de constitution en Assemblée Générale Extraordinaire pour une modification statutaire**

Modification statutaire envisagée :

*(En rouge = supprimé, en bleu = modifié ou rajouté)*

<p align="center"><b>Anciens libellés des articles</b> <b>soumis à modification</b></p>	<p align="center"><b>Nouveaux libellés et articles</b></p>
<p align="center"><b>Article 1 -Constitution</b></p> <p>Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Les Amis du Parc naturel régional des Ardennes ».</p> <p align="center"><b>Article 9 –Conseil d’Administration</b></p> <p>L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 à <b>21 membres issus pour 2/3 au moins de représentations organisées et pour 1/3 au plus d'individuels</b>. Les administrateurs sont élus au scrutin secret, pour 3 ans, par l'Assemblée Générale, et choisis dans la catégorie des membres actifs jouissant de leurs droits civils. Les membres sont rééligibles. <b>Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.</b></p> <p>En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.</p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins <b>une</b> fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres. Le Conseil d'Administration est apte à délibérer si la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra détenir qu'un seul pouvoir de représentation.</p> <p>Le Conseil d'Administration choisit chaque année, parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un Président et d'un Vice-Président ;</li> <li>- d'un Secrétaire et d'un Secrétaire Adjoint ;</li> <li>- d'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint.</li> </ul> <p>En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.</p> <p align="center"><b>Article 10 -Assemblée Générale Ordinaire</b></p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois l'an.</p> <p>15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire, à la demande du Président, du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association.</p> <p>L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.</p> <p>Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.</p>	<p>Il est fondé entre toutes les personnes physiques ou morales adhérentes aux présents statuts, une association conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.</p> <p>Les statuts sont établis de la manière suivante :</p> <p align="center"><b>Article 1. – Dénomination</b></p> <p><u>La dénomination est : « Les Amis du Parc naturel régional des Ardennes »</u></p> <p align="center"><b>Article 9 –Conseil d’Administration</b></p> <p>L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 à <b>30 membres issus de représentations organisées et d'individuels</b>. Les administrateurs sont élus au scrutin secret, pour 3 ans, par l'Assemblée Générale, et choisis dans la catégorie des membres actifs jouissant de leurs droits civils. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers.</p> <p>En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.</p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins <b>deux</b> fois par an, sur convocation du président ou sur la demande du tiers de ses membres. Le Conseil d'Administration est apte à délibérer si la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra détenir qu'un seul pouvoir de représentation.</p> <p>Le Conseil d'Administration choisit chaque année, parmi ses membres, au scrutin secret <b>à la demande d'un membre</b>, un Bureau composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un Président et <b>éventuellement</b> d'un Vice-Président;</li> <li>- d'un Secrétaire et d'un Secrétaire Adjoint;</li> <li>- d'un Trésorier et d'un Trésorier adjoint.</li> </ul> <p>En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.</p> <p align="center"><b>Article 10 -Assemblée Générale Ordinaire</b></p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation <b>de l'année écoulée</b>. Elle se réunit au moins une fois l'an.</p> <p>15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire, à la demande du Président, du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association (<b>email, courrier individualisé, ...</b>).</p> <p>L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.</p> <p><b>L'ordre du jour est arrêté par le Président ou le Conseil d'Administration en cas de convocation par ce dernier.</b></p> <p>Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.</p> <p><u>Le secrétaire présente le rapport d'activités.</u></p>

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les résultats à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortant du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Ne seront traitées à l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. **Chaque membre présent ne pourra détenir qu'un seul pouvoir de représentation.**

#### **Article 11 -Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **Article 12 – Procès-verbaux**

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

#### **Article 14 -Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités de l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article neuf de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les résultats et le prévisionnel à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé au remplacement des membres sortant du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Seront traitées à l'Assemblée Générale les questions soumises à l'ordre du jour et celles formulées oralement dans l'Assemblée à vocation d'échanges..

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Les membres pourront se faire représenter aux assemblées par un autre adhérent, muni d'un pouvoir. Les personnes, ainsi, mandatées ne pourront détenir qu'un seul pouvoir.**

**L'Assemblée Générale peut nommer tout vérificateur des comptes et se charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.**

**Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau.**

**Du tout il sera dressé procès-verbal.**

#### **Article 11 -Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

**15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire (email, courrier individuel, ...)**

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents **et représentés.**

**Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association, au moyen d'un pouvoir écrit, dans la limite d'un pouvoir par représentant.**

**Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau.**

**Si le quorum de la moitié plus 1 n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau, selon les mêmes modalités, à au moins quinze jours d'intervalle. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.**

#### **Article 12 – Procès-verbaux**

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits, **par le secrétaire**, sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

**Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.**

#### **Article 14 -Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités de l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article neuf de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **Article 15 -Formalités**

**Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.**

**Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.**

**Les nouveaux statuts sont acceptés à l'unanimité.**